

→ J.-M. Gaullier
Voir page centrale.



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 03-61.86

La Confédération Française Démocratique du Travail s'adresse aux Mineurs : **UNE PÉRIODE DÉCISIVE POUR LES TRAVAILLEURS**

La période qui s'ouvre devant nous sera décisive. D'importantes échéances politiques auront lieu début 1978 et les résultats de ces élections auront des conséquences essentielles pour la vie de chacun d'entre nous.

Faut-il pour autant tout attendre de ces résultats ?
Faut-il pour autant accepter de déléguer notre avenir aux partis politiques, y compris aux forces de gauche ?
La réponse de la C.F.D.T. est claire !

SALAIRES :

La C.F.D.T. considère que le contrat 77 est un mauvais contrat pour les Mineurs !

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. ne peut cautionner les propositions des charbonnages de France, faites le lundi 3 octobre 1977.

Elle dénonce :

- les discussions séparées qui se sont déroulées ces derniers jours avec certaines organisations syndicales ;
- le chantage de la direction générale qui soumet l'ouverture des négociations pour l'indemnité du départ à la retraite des ouvriers à la signature d'un contrat ;
- la mise en place d'un contrat qui ne donnera que 0,30 à 0,80 % d'augmentation théorique du pouvoir d'achat (base I.N.S.E.E.), même si, à travers la manipulation des chiffres, on organise un rappel qui ne correspondra d'ailleurs pas à la perte réelle de pouvoir d'achat déjà enregistrée par les familles de mineurs.

La C.F.D.T. exige :

- le paiement de la perte de pouvoir d'achat pour les huit premiers mois de l'année, qui est égal à 600 F ;
 - qu'il n'y ait plus de salaires inférieurs à 2 200 F au jour ; 2 600 F au fond ; 3 500 F à l'abatage ;
 - la suppression des inégalités qui existent dans la profession.
- Elle appelle les travailleurs de la mine à organiser la riposte.

Merlebach, le 5 octobre 1977
La Fédération Nationale
des Mineurs C.F.D.T.

NON ! Ce sont nos luttes d'aujourd'hui et de demain qui seront le moteur de la transformation sociale

Notre conception de l'indépendance syndicale nous conduit à refuser de subordonner notre action ou notre stratégie à celle des partis politiques.

Aujourd'hui, comme demain, l'action syndicale est indispensable pour améliorer les conditions d'existence des travailleurs.

Aujourd'hui, comme demain, l'action syndicale reste indispensable pour accroître

le pouvoir des travailleurs, dans le but de les rendre chaque jour plus responsables dans la détermination du destin collectif de notre société.

C'est parce que la C.F.D.T. attache une importance capitale à cette conception de l'indépendance syndicale qu'elle a élaboré une plate-forme revendicative et d'objectifs immédiats.

POURQUOI UNE TELLE PLATE-FORME ?

Personne ne peut nier aujourd'hui que la situation des travailleurs et des travailleurs s'aggrave.

● Les conditions d'existence sont de plus en plus difficiles pour la majorité des travailleurs.

● La hausse des prix ampute le pouvoir d'achat des salaires, des prestations sociales et familiales et des retraites.

● L'emploi est menacé, le chômage se développe, transformant en chômeurs les jeunes qui quittent l'école. (suite page 8)

30 Septembre 1977 : 1^{er} ANNIVERSAIRE de la CATASTROPHE de MERLEBACH

C'est le 30 septembre 1976 que 16 mineurs ont trouvé la mort au Puits V à Merlebach. Au cours de l'année 1976 c'est 28 mineurs au total qui sont morts suite à un accident en Lorraine.

La C.F.D.T. a pris l'initiative d'organiser une Journée du Souvenir dans le bassin Houiller Lorrain.

30 SEPTEMBRE 1977 : JOURNÉE DU SOUVENIR

La Direction Générale H.B.L. a pour sa part proposé de commémorer la catastrophe de Merlebach, non pas le vendredi 30 mais le samedi 1^{er} octobre, jour chômé dans le Bassin.

La C.F.D.T. a demandé dès le mois de juin que le 30 soit un jour de repos payé.

Devant le refus de la D.G., la C.F.D.T. a pris l'initiative d'appeler à un arrêt de travail.

Les organisations syndicales C.G.T. - C.F.T.C. - F.O. ont rejoint la C.F.D.T. dans son analyse d'organiser une journée du souvenir pour tous les morts de la mine, mais ont limité leur appel à la grève aux sièges de Merlebach, Ste-Fontaine et Folschviller (sièges d'origine des 16 morts de la catastrophe).

La Direction pour sa part a maintenu la commémoration pour le samedi 1^{er} octobre.

POURQUOI UNE JOURNÉE DANS L'ENSEMBLE DU BASSIN

Pour la C.F.D.T. la sécurité, les conditions de travail, l'hygiène, les salaires sont les 4 éléments les plus importants qui font la Vie du Mineur.

(suite page 3)

La Fédération des Mineurs C. F. D. T. à travers Jean PRUVOST du Nord-P.-de-Calais et Paul BLADT de Lorraine a participé au Congrès National des Mineurs Belges de la F.G.T.B. réuni du 15 au 17 Septembre 1977 à Liège

Après le Congrès d'Ostende en 1974, auquel la C.F.D.T. avait déjà participé, le Congrès 1977 des Mineurs Belges de la F.G.T.B., avait inscrit à son ordre du jour le Traditionnel Rapport d'Activité.

Ce rapport volumineux est une source de renseignements concernant l'industrie minière Belge et situe les principales lignes d'action de la CENTRALE SYNDICALE DES TRAVAILLEURS DES MINES DE BELGIQUE F.G.T.B. surtout par rapport à la récession charbonnière.

La Solidarité et l'unité des Mineurs Européens exigent une action coordonnée au-delà de chaque Frontière Nationale

L'ordre du jour comprenait les 3 rapports spécifiques suivants :

- la Sécurité et la protection de la santé dans les Charbonnages
- la Sécurité Sociale des Mineurs
- les conditions de travail et la situation sociale des mineurs.

Les introductions de ces importants rapports et les débats auxquels ils ont donné lieu font ressortir une similitude de situation et de revendications des mineurs belges et français.

A une situation comparable et des objectifs revendicatifs très proches de ceux que défend la C.F.D.T., il est dommage de constater que les particularismes nationaux prennent quelquefois le dessus et empêchent l'Unité d'Action des Mineurs de l'Europe.

Pendant ce même temps le patronat minier est très coordonné puisque la même politique produit les mêmes effets dans l'ensemble de l'Europe.

Comme P. BLADT l'a dit à la Tribune lors du Salut des Mineurs C.F.D.T. au congrès, l'augmentation des prix et l'inflation, le chômage, l'emploi pour les jeunes, les conditions de travail, ne sont pas un problème spécifique à l'un ou à l'autre pays.

Ce sont tous les travailleurs, y compris les mineurs, qu'ils soient belges ou français, qui sont touchés.

DEUX REVENDEICATIONS PLUS AVANCÉES EN BELGIQUE QU'EN FRANCE

- Avec 25 années de fond un mineur belge peut prendre sa retraite, cela quelque soit son âge.

Ce nombre de 25 années de service au fond est encore réduit en cas de fermeture de la mine.

Nous sommes loin d'une telle procédure en France, mais les mineurs belges nous ont tracé un chemin.

- Un système de prime plus juste existe aussi en Belgique. Concernant la prime de fin d'année, correspondant chez nous au 2^e semestre de la prime de résultat, au lieu que cela soit 16 % du salaire gagné, dans les mines Belges, la prime est calculée pour la moitié sur le salaire moyen et uniquement les autres 50 % sont dépendants du salaire personnel.

C'est une façon de régler une inégalité flagrante dans les primes.

LE SYNDICALISME BELGE DYNAMIQUE ET PROGRESSISTE

Dans des formes différentes de ce que nous vivons en France, la F.G.T.B. Mineurs pose de véritables revendications proches de celles de la C.F.D.T.

Notre délégation a assisté à des prises de position de régions minières belges entières venant à la Tribune pour développer des positions défendues dans les puits de mine, contre les augmentations de salaire en pourcentages.

Un autre groupe d'exploitation s'est interrogé si la F.G.T.B. ne tenait pas trop compte des intérêts des entreprises et a démontré que les délégués n'avaient à rendre compte qu'aux travailleurs.

Nous situons très rapidement ces prises de position pour affirmer que ce que la délégation C.F.D.T. a vécu à LIEGE est bien loin d'un syndicalisme belge intégré qui nous est souvent présenté dans une certaine presse et certains milieux français.

S'il fallait une autre démonstration c'était l'intervention du Secrétaire Général de la Confédération F.G.T.B. qui a longuement développé entre autres les nécessités d'une réduction du temps de travail permettant d'améliorer la qualité de la vie, exigeant au nom de la Confédération le réemploi des chômeurs en posant la question « à savoir qu'est-ce que nous voulons comme société ? Notre société ne peut pas vivre à terme avec plusieurs centaines de milliers de chômeurs ».

Le camarade DE BRUYNE a terminé son intervention sur une interrogation générale à savoir que la lutte syndicale pour une semaine de 36 h en 1980 pour tous, que revendique la F.G.T.B., est en lien avec la façon d'organiser la vie industrielle.

Pour le syndicalisme Belge, il n'est pas question de continuer à fournir des subventions au patronat sans que celui-ci garantisse le plein emploi.

Dans le but de contrôler les évolutions, la F.G.T.B. pose deux revendications fondamentales :

- création d'une société nationale d'investissement
- la réforme du secteur de l'énergie avec une place pour le charbon à travers les centrales électriques, pour lesquelles le syndicalisme belge a fourni un plan cohérent.

EN CONCLUSION

La délégation C.F.D.T. s'est sentie très à l'aise dans ce congrès et les débats pouvaient très bien avoir lieu à l'occasion d'un congrès de la C.F.D.T. pour l'essentiel.

Il est à souhaiter que les réalités ouvrières et les convergences des revendications de part et d'autre des frontières, entraînent à une unité d'action indispensable pour aider à la construction d'une Europe des travailleurs socialiste et autogérée.

Après l'intervention C.F.D.T. au Ministère de l'Industrie est publié un nouvel arrêté relatif à l'augmentation de l'indemnité logement

La C.F.D.T. s'est adressée le 24 août 1977 au ministère de l'Industrie pour demander la publication rapide de l'arrêté fixant les indemnités logement valables à compter du 1-7-1977.

La C.F.D.T. y exprimait aussi sa protestation contre les retards apportés à l'arrêté concernant la période du 1-1-1976 au 1-1-1977.

Par la même correspondance la C.F.D.T. demandait

l'ouverture de négociations portant sur l'uniformisation des avantages en nature.

Ci-dessous les lecteurs du Journal du Mineur trouveront les textes des arrêtés généraux.

Concernant les Charbonnages, les chiffres du nouveau barème valable à compter du 1-7-1977 ne sont pas encore publiés au moment de mettre sous presse.

Nous les publierons lors de notre prochaine parution

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

ARRÊTÉ

relatif à l'indemnité de logement des ouvriers
employés, techniciens et agents de maîtrise
des exploitations minières et assimilées

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT LE MINISTRE DÉLÉGUÉ A L'ECONOMIE ET AUX FINANCES

VU le décret n° 46-1433 du 14 Juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 23,

VU l'arrêté du 28 Octobre 1965 relatif à l'indemnité de logement des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise des exploitations minières et assimilées,

ARRÊTENT

Article I. — Les montants de l'indemnité mensuelle de logement et de ses majorations fixés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 Octobre 1965 susvisé sont portés aux valeurs suivantes à compter du 1^{er} Juillet 1977 :

1°) - employés, techniciens, agents de maîtrise non commissionnés et ouvriers	149,00 F
majoration pour chacun des deux premiers enfants à charge	19,45 F
majoration pour enfant à charge à partir du troisième	15,45 F
2°) - employés, techniciens, agents de maîtrise ..	275,00 F
majoration pour chacun des deux premiers enfants à charge	23,30 F
majoration pour enfants à charge à partir du troisième	16,65 F

Article II. — Le Directeur des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 Septembre 1977

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Pour le Ministre et par délégation, le Directeur des Mines
signé : F. de WISSOCQ

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ A L'ECONOMIE ET AUX FINANCES

Pour le Ministre et par délégation, le Directeur du Budget
Le Sous-Directeur, signé : Bernard PERRIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

ARRÊTÉ

relatif à l'indemnité de logement
des ingénieurs des exploitations minières et assimilées

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT LE MINISTRE DÉLÉGUÉ A L'ECONOMIE ET AUX FINANCES

VU le décret n° 46-1433 du 14 Juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 23,

VU l'arrêté du 28 Octobre 1965 relatif à l'indemnité de logement des ingénieurs des exploitations minières et assimilées,

ARRÊTENT

Article 1. — A compter du 1^{er} Juillet 1977, le montant de l'indemnité mensuelle de logement fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 Octobre 1965 susvisé est porté à 830 F.

Article II. — Le Directeur des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 Septembre 1977

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Pour le Ministre et par délégation, le Directeur des Mines
signé : F. de WISSOCQ

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ A L'ECONOMIE ET AUX FINANCES

Pour le Ministre et par délégation, le Directeur du Budget
Le Sous-Directeur, signé : Bernard PERRIN

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.88
35, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS

1 an 15,00 F
Soutien 30,00 F
Propagande 50,00 F

Le numéro : 1,50 F

C.C.P. : LILLE 3.773.92

Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRÉ

(suite de la première page)

Les mauvaises conditions de travail et les accidents sont le sort de tous les travailleurs de la mine. C'est la réalité journalière dans tous les puits et dans tous les services du bassin.

La C.F.D.T. estime que cela doit changer.

Au nom de quoi des organisations syndicales se permettent-elles de traiter différemment les morts du bassin, suivant qu'ils sont de Merlebach ou d'autres puits ?

Les organisations syndicales qui ont refusé l'action sur l'ensemble des puits et services, n'ont-elles pas contribué à diviser les travailleurs.

En cela elles ont contribué à refuser aux mineurs un moyen pour imposer à la Direction des mesures pour qu'il n'y ait plus jamais de Merlebach, mais aussi de Liévin, de Berviller, de morts à la mine.

JOURNÉE DU 30 SEPTEMBRE 1977

La journée du 30 a été marquée par un rassemblement des mineurs, des familles des victimes de la mine, de

Conférence de Presse du 30 Septembre 77 - Mairie de Freyming-Merlebach CATASTROPHE DE MERLEBACH, IL Y A UN AN...

La Conférence de Presse de ce matin a pour objet un an après la catastrophe de Merlebach, de donner à l'opinion publique l'état actuel de nos conclusions dans le domaine juridique et technique.

Elle a également pour objet de traduire notre ferme et calme détermination dans la recherche de la vérité, pour situer les responsabilités en cause dans ce qui a conduit à cette terrible catastrophe du 30 septembre 1976 qui a coûté la vie à 16 de nos camarades.

Le seul objectif dans la recherche de la vérité est pour nous d'imposer toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour éviter le retour à de pareils drames.

L'HEURE A LAQUELLE LE FEU A ÉTÉ DÉCOUVERT

La thèse patronale relayée par le Service des Mines tend à faire croire que le feu a été découvert vers 11 h 55.

Pourquoi cette attitude patronale ?

Cette thèse est, pour la C.F.D.T., fautive.

Le Chef de Siège, donc au plus haut niveau de la direction des unités d'exploitation de Merlebach, était informé de l'existence du feu bien avant 11 h 55.

La Direction des H.B.L. au plus haut niveau cherche à couvrir la passivité et les tergiversations de première heure de la direction du siège.

Elle sait que l'heure de la découverte du feu est un élément fondamental. Suivant l'heure retenue l'on peut justifier ou ne plus justifier la méthode et les moyens mis en œuvre pour lutter contre le développement de l'incendie qui est à l'origine de la mort de 16 de nos camarades.

Retarder l'heure de découverte du feu permet à la Direction de justifier :

— l'appel tardif aux sapeurs-pompiers,

— le non aménagement d'arrivée d'eau et de remblai en tête de montage qui était une condition essentielle, voire la seule, pour lutter sérieusement contre l'incendie.

LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

APRÈS SA DÉCOUVERTE

Le poste de commandement dirigé par le Directeur du Fond, en lien avec le Directeur Général, (d'après les propres déclarations de ce dernier) a adopté une stratégie de reculs successifs dans la lutte contre le feu. Cette stratégie n'avait qu'un seul objectif, perdre le moins de matériel et le moins de charbon possible.

L'on peut se demander aussi sur quel élément d'analyse le chef du P.C. a travaillé pour organiser la lutte contre cet incendie.

Sur quel élément s'est appuyé le chef du P.C. pour ordonner la fermeture du Tubing, pour donner l'ordre à des travailleurs de retourner dans la veine 2 A, une heure après le premier soufflet ?

Pourquoi 16 camarades en veine 2 A au moment de l'explosion ?

Pourquoi le P.C. a-t-il donné un tel ordre, avec quelle consigne de sécurité, avec quels moyens de sécurité mis à la disposition de l'équipe ?

Aujourd'hui la Direction Générale cherche à se camoufler et charge les morts pour tenter de justifier 16 personnes en haut du Tubing, en expliquant une soi-disant panne téléphonique, cela pour faire croire que le chef du P.C. n'était pas au courant de la situation.

La Direction Générale des H.B.L., en lien vraisemblablement avec les plus hauts responsables des Charbonnages de France, a, pour ne pas répondre à toutes ces

représentants des autorités locales, devant le puits V de Merlebach.

C'est le camarade Schmitz Robert (le plus ancien délégué mineur du siège) qui a donné la signification de la cérémonie.

Le camarade Broquard, délégué mineur de la circonscription où a eu lieu la catastrophe, s'est adressé au nom des syndicats, aux travailleurs rassemblés (voir texte).

Une cérémonie religieuse s'est tenue, tour à tour, les communautés Musulmane et Catholique ont prié, se sont exprimées sur le sens que les croyants donnaient à la vie et à la mort.

C'est par un dépôt de gerbe des organisations syndicales au puits V que s'est clôturée la commémoration.

C'est sur le thème il y a un an la catastrophe de Merlebach que la Fédération des Mineurs, l'Union Régionale de Lorraine et le Syndicat des Mineurs de Lorraine ont tenu une conférence de presse pour donner les conclusions actuelles de la C.F.D.T. dans le domaine juridique et technique.

questions, fait disparaître le cahier-minute (le compte rendu minutes des opérations). En effet, la page dactylographiée que possède le Juge d'Instruction n'est pas le cahier-minute qui se trouvait au P.C., contrairement à ce que déclare un ingénieur du siège de Merlebach.

La C.F.D.T. constate :

que les Directions des H.B.L. et des Charbonnages de France mettent tout en œuvre pour ne pas faire éclater la vérité sur cette catastrophe.

La C.F.D.T. condamne les dirigeants des Charbonnages qui cherchent à faire croire que ce sont eux et eux seuls qui ont la vérité, et cela pour s'opposer à la justice pour éviter que la vérité éclate devant l'opinion publique et les mineurs.

Au nom de quel ordre social les dirigeants des Charbonnages cherchent-ils à s'ériger en hommes investis d'inafaillibilité.

L'ACTION DE LA JUSTICE

C'est au mois de janvier 1977 que, pour la première fois, une réunion s'est tenue au Tribunal, réunion appelée « confrontation des parties civiles avec les experts ». Ce fut d'ailleurs la seule.

La C.F.D.T. se pose de sérieuses questions sur la marche de la justice dans cette affaire.

Pourquoi :

— le Juge d'Instruction n'a-t-il pas fait saisir le cahier-minute, pièce essentielle dans cette affaire ?

— le Tribunal n'a-t-il pas organisé plus tôt une confrontation des parties en présence ?

N'a-t-il pas fait en cela le jeu de la Direction Générale qui consistait à faire exprimer la C.F.D.T. sur la connaissance du dossier, ce qui permettait à elle, Direction Générale, de manipuler les faits, et ainsi obtenir un non lieu.

RAPPORT DE POLICE

Un rapport du Commissaire Chef du District, daté du 7 décembre 1976, fait état du soi-disant refus des responsables C.F.D.T. de répondre aux convocations de la police.

Pourquoi d'aussi grossiers mensonges, alors que tous les militants C.F.D.T. convoqués se sont présentés à toutes les convocations, en particulier, les Délégués Mineurs C.F.D.T. Schmitz et Broquard (les déclarations se trouvent d'ailleurs toujours au dossier).

La mise au point faite par la C.F.D.T. au Juge d'Instruction est restée sans réponse.

SUR LE PLAN TECHNIQUE

L'attitude de la hiérarchie des H.B.L. dans la lutte contre l'incendie s'est traduite également par un important gâchis économique, en mettant le siège ou une partie du siège en chômage pendant près d'un mois.

La C.F.D.T. continuera son action pour que toute la lumière soit faite sur cette catastrophe.

Seul un débat public permettra :

— de définir les responsabilités dans cette affaire,

— d'arriver à des transformations structurelles de l'entreprise, condition nécessaire et indispensable pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des mineurs.

Cette action a pour seul objectif de faire prendre des mesures concrètes dans le domaine de la sécurité et des conditions de travail.

La fatalité, c'est l'argument de la résignation, de l'irresponsabilité. Sans doute, il n'est pas toujours facile de découvrir les causes exactes d'une telle catastrophe dans les conditions où elle s'est produite. Mais nous disons qu'il n'y a rien d'explicable, que tout phénomène a une cause et donc un remède.

« Une politique fondée sur la recherche prioritaire de la productivité à tout prix ne peut manquer de reléguer au second plan la sécurité des travailleurs. Nous n'admettrons jamais que, sous prétexte de rentabilité, soient sacrifiés des hommes, des emplois et l'avenir de l'industrie minière ».

— M. Beullac, Ministre du Travail, dans son discours à Merlebach,

— M. Chirac, à Liévin,

— M. d'Ornano, à Berviller, promettaient tous et parlaient :

— de solidarité,

— de faire toute la lumière sur les catastrophes, ils parlaient aussi :

— de reconnaissance du pays,

— d'amélioration des conditions de travail.

Faut-il le rappeler ? Tout cela est resté lettres mortes... Les organisations syndicales, les mineurs ne sauraient se contenter de promesses.

IL LEUR FAUT DES ACTES !

Les organisations syndicales ont toujours lutté pour de meilleures conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. Elles ont toujours dénoncé et démontré que, outre les aspects économique et social de la récession minière, il y avait des répercussions graves sur la sécurité et les conditions de travail des mineurs.

La politique charbonnière de la France a conduit dans ces domaines :

— à une réduction effrénée des effectifs, ce qui s'est traduit par des démissions ou à la conversion d'un nombre considérable d'éléments jeunes, formés,

— au vieillissement du personnel,

— à l'arrêt de l'embauchage jusqu'en 1974.

Le non embauchage dans les mines pendant des années a conduit à une augmentation de la charge de travail de ceux qui restaient dans l'entreprise et à sacrifier, par manque d'effectifs, dans certains cas les travaux d'entretien, d'hygiène et de sécurité.

La mutation d'un siège à l'autre, d'un secteur à l'autre s'est traduite pour les mineurs :

— par des déplacements plus longs,

— des difficultés à s'adapter à un nouveau lieu de travail, à un nouvel emploi.

La récession charbonnière a également eu pour conséquence de faire considérer par les responsables de l'entreprise que certains investissements étaient trop coûteux, compte tenu des contraintes financières imposées par le Gouvernement et d'autre part de la durée de vie qui était assignée aux exploitations minières.

Depuis 1975, le slogan est devenu : extraire le plus de charbon possible jusqu'en 1985, date à laquelle le nucléaire prendra la relève.

Mais où sont les mineurs dans tout cela ?

Pour les organisations syndicales, l'amélioration des conditions de travail est un élément fondamental pour plus de sécurité dans les mines.

Cela implique que les travailleurs et leurs représentants aient le droit à l'expression sur leurs propres conditions, car ce sont eux qui sont les véritables experts, qui connaissent les contraintes et les risques.

La mise en place dans chaque puits et service d'une commission d'hygiène et de sécurité ayant réel pouvoir est un moyen efficace pour faire sortir les mineurs de l'insécurité.

Un mois après la catastrophe de Merlebach, la loi sur les C.H.S. a été votée, mais un an après aucune application de cette loi ne s'est faite.

Que deviennent les déclarations de M. Beullac, Ministre chargé de l'application de cette loi, de l'an dernier à Merlebach ?...

L'amélioration des conditions de travail, l'action pour plus de sécurité à travers des commissions, doit être accompagnée d'une revalorisation de la profession.

Il apparaît clairement que la détérioration du climat psychologique et social, facteur certain d'insécurité est due à la dégradation du niveau de vie relatif des mineurs ; du fait aussi qu'une partie importante du salaire du personnel des mines, et en particulier au fond, soit liée au rendement.

Il est urgent que les Directions des Charbonnages, que l'autorité de tutelle prennent conscience de l'importance de notre profession, de tout ce qu'elle a apporté au pays, de tout ce qu'elle peut encore apporter, mais aussi et surtout de ce qu'elle est en droit de recevoir.

Rassemblés aujourd'hui pour commémorer la vie de nos camarades morts à la mine, commémorer nos seize camarades du Puits V, nous devons nous interroger mais aussi prendre les moyens pour qu'il n'y ait plus jamais de Merlebach, plus jamais de veuves et d'orphelins du travail dans nos mines.

La mine, c'est la vie de nos familles, c'est la vie de notre région, c'est une part de la vie du pays. La préservation de la vie du mineur doit être le fondement à toute décision.

Qu'il me soit permis, au nom des organisations syndicales, au nom de tous les travailleurs de la mine de vous remercier vous tous ici, de m'incliner avec respect devant la peine des familles de la catastrophe du 30 septembre 1976, mais aussi devant celle des autres victimes de la mine en 1976, devant la peine et à la mémoire de toutes les victimes des accidents mortels du travail.

Que tous trouvent ici, dans cette cérémonie de commémoration, l'assurance de notre soutien et de notre amitié.

Intervention du Délégué-Mineur C.F.D.T.

BROQUARD Aloyse :

IL Y A UN AN, LE 30 SEPTEMBRE 1976 :

LA CATASTROPHE DE MERLEBACH

Oui, un an déjà que toute la corporation minière une fois de plus était frappée — était en deuil — et chacun ici présente à encore en mémoire la triste nouvelle et ne l'oubliera jamais.

— 16 morts au fond au siège de Merlebach !

— 16 morts dans une explosion au fond de la mine en veine 2 A dans la 2 ° N.W. à 1036 du puits V.

— 16 camarades ravis à l'affection de leurs familles, de leurs proches.

NON, les mineurs de Merlebach, de Folschviller et de Sainte-Fontaine, siège de repli de ces derniers suite à la fermeture.

NON, les mineurs du Bassin de Lorraine ne pourront jamais oublier cette date.

Les organisations syndicales ont refusé la proposition de la D.G. de reporter la cérémonie au 1^{er} octobre parce qu'elles considéraient que cela serait faire injure à la mémoire des 16 victimes.

C'est pourquoi aujourd'hui, à l'appel des organisations syndicales C.G.T., C.F.D.T., C.F.T.C., F.O., les travailleurs ont arrêté le travail.

Cérémonie commémorative du 30-09-77

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Nouvelle mini-étape de rattrapage des salaires miniers Nord-P.-de-C.

Le 16 septembre, les Syndicats des Mineurs du N.-P.-de-C. ont été reçus par la Direction Générale du Bassin pour « examiner l'évolution de l'écart entre les rémunérations moyennes du personnel ouvrier des H.B. N.P.C. et celui des autres bassins » (sic)...

Au cours de la discussion, la délégation CFDT (Henri Filipiak, Simon Bartusiak et Pierre Groussard) a revendiqué une véritable et réelle étape de rattrapage, qui soit à la mesure du problème posé par la dépréciation importante, depuis des années, du salaire moyen des mineurs du Bassin Nord-Pas-de-Calais.

LES PROPOSITIONS FAITES PAR LA C.F.D.T. PEUVENT SE RÉSUMER AINSI :

- soutien de la demande de la CGT d'accorder 10 points hiérarchiques à tout le personnel, mais en demandant l'intégration de ces points dans le salaire de base,
- la garantie des salaires à la tâche portée à 1,20 au moins,
- l'application correcte et sans réserve du protocole des Ouvriers Qualifiés de Métier,
- l'extension aux ouvriers des dispositions adoptées pour les TAM-Fond qui sont remontés au Jour (bénéfice de 10 points hiérarchiques par mois, limité à 10 ans, payés forfaitairement en une fois, soit une somme de 12 400,00 F pour compenser la perte de salaires Fond/Jour qui est de 18 %),
- étendre le nombre de postes à responsabilité « Sécurité Collective » qui accordent 4 points hiérarchiques,
- le paiement systématique à l'ensemble du personnel du LUNDI de DUCASSE, sans référence à une date locale,
- ravaner la date de paie des ouvriers au moins au 10 de chaque mois (solution possible proposée par la CFDT : paiement du salaire de base le 3 ou le 4, et des éléments variables le 15 de chaque mois),
- une meilleure répartition des ouvriers dans les échelles par comparaison avec le Bassin de Lorraine, où le nombre d'agents est plus élevé dans les hautes échelles,
- une promotion d'au moins 3 échelles dans la carrière professionnelle de chaque ouvrier,

- la suppression de l'avis défavorable pour toutes les promotions,

- la fixation d'un plan à moyen et long termes, chiffrant dans le temps les étapes de rattrapages des salaires pour arriver à terme à combler totalement le retard entre les HBNPC et le Bassin de Lorraine.

La Direction Générale n'a pas donné suite à ces revendications. Elle en étudiera toutefois un certain nombre plus à fond...

LES SEULES DISPOSITIONS ANNONCÉES PAR LA DIRECTION SONT CELLES-CI :

- attribution à partir du 1-1-1978 de 4 points hiérarchiques supplémentaires aux ouvriers Fond et Jour classés en Echelle 3 et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession (en éléments variables),
 - passage automatique (sauf avis défavorable du Chef de Service) d'échelle 4 en échelle 5 pour tous les ouvriers Fond et Jour ayant 15 ans d'ancienneté totale en échelle 4, sans référence à l'emploi tenu et sans condition d'aptitude physique (c'est un assouplissement de la règle des 15 ans). Cette mesure sera appliquée au 1-1-1978.
 - la garantie de salaire à la tâche au Fond passera de 1,10 à 1,15 au 1-10-1977,
 - le paiement de l'astreinte passera au 1-10-1977 :
 - pour les dimanches ou jours fériés de 4 heures payées pour 24 heures de garde à 6 heures payées pour 24 heures,
 - pour la semaine, de 2 heures payées pour 16 heures de garde, à 3 heures payées pour 16 heures d'astreinte
 - dans les Cokeries, la prime de four sera garantie à 5 % si la production fixée par la Direction est réalisée. Cette prime est étendue aux fours de fonderie. Cette mesure s'applique au 1-10-77,
 - la prime d'insalubrité des Usines Annexes qui variait, de 3 à 18 %, passera de 6 à 20 % dès le 1-10-1977.
- L'ensemble de ces mini-mesures représentent 0,3 % de la masse salariale ! A ce rythme il faudra des années pour combler le retard... A moins qu'un rapport de force puissant et unitaire force Gouvernement et Directions à rendre enfin justice aux Mineurs du Nord-Pas-de-Calais !...

1947 - 1977... Trente ans déjà !

Cette manifestation du 30^e anniversaire s'est déroulée le mardi 31 mai dernier au Centre de Congés des Mineurs de La Napoule. Y participaient pour la C.F.D.T. : Roger Grand, trésorier du C.E.-Bassin, Auguste Godet, Simon Bartusiak, Edouard Plutniak et Gérard Lemaire. Etaient aussi présents les membres du Comité d'Entreprise et d'Administration, les mineurs et leur famille qui étaient en séjour au Centre, ainsi que les journalistes de la presse d'information et syndicale du Nord.

C'est le 5 mai 1947 que fut signé à Cannes, l'acte d'acquisition par les H.B.N.P.C. du Château d'Agecroft à La Napoule après de nombreuses difficultés, par Léon Delfosse (Syndicaliste) en sa qualité de Directeur Général Adjoint (Service du Personnel et Organisation Sociale). Il se plut à évoquer au cours de la réception les circonstances de cette acquisition et le contexte historique de la création du centre de congés. Les nationalisations acquises après cette guerre effroyable donnaient la véritable mesure de leur valeur avec un vaste plan de réalisations sociales. C'est dans ce cadre que se place la réalisation du Centre de Congés de La Napoule, œuvre conjuguée du Comité d'Entreprise et du Conseil d'Administration de l'époque.

Réalisation sociale d'une grande portée en 1947, elle n'a pas encore trouvé son égal à ce jour. « Et pourtant, déclarait Claude Bouin, Secrétaire du Comité d'Entreprise, on ne peut dire que les besoins des Travailleurs sont entièrement satisfaits... » Certainement pas. Nous ne disposons malheureusement pas de moyens suffisants pour y répondre.

L'insuffisance du budget ne permet pas de prendre des initiatives créatrices. Il donne tout au plus la possibilité de gérer ce qui existe. Le Comité d'Entreprise assure la gestion d'un potentiel social important : 30 colonies et camps de vacances, 72 ateliers éducatifs, le Centre de Congés de Berck-Plage, vacances à l'étranger, etc.

« Un pouvoir d'attraction toujours aussi vif et une initiation à vivre pleinement ses loisirs, tels sont à mes yeux, conclut M. Ragot, Président du CE-Bassin, deux des aspects les plus positifs du bilan de La Napoule, qui peut être finalement fière de son âge ».

Immense balcon fleuri, accroché au massif rose de l'Estérel et dominant la Méditerranée, le domaine de l'Agecroft ne comprenait à l'origine que le château et ses dépendances. Baraquements ou chalets édifiés à la hâte pour accueillir les vacanciers ont été remplacés progressivement par des bâtiments en dur. « Les Fougères », « Les Mimosas », « La Roseraie », des noms parfumés de cette magnifique région permettant d'accueillir 400 à 500 pensionnaires.

Pour les habitants de Mandelieu, de Cannes ou de Théoule, les voisins, c'est plus simplement « le Château des Mineurs » et pour les Mineurs, épouses et enfants de mineurs qui y ont passé deux semaines de vacances, pour tous ceux qui espèrent les imiter un jour, La Napoule, c'est plus simplement encore « Le Château », un symbole, une conquête...

C'est grâce à un personnel dévoué que le Centre « tourne » pour la plus grande satisfaction de tous les vacanciers. C'est pour cette raison que tout doit être fait pour assurer à ce personnel de bonnes conditions de travail et d'hébergement afin que l'ambiance soit toujours favorable pour assurer l'animation d'une collectivité en vacances.

Et Claude Boin, secrétaire du CE, le mentionnait dans la conclusion de son allocution : « Puisque l'occasion m'en est donnée, j'en profiterai, au nom du CE, pour rendre hommage à tous ceux qui ont contribué, ou qui contribuent encore de nos jours d'une façon ou d'une autre, à ce que les vacances sur la Côte d'Azur continuent d'être une réalité pour les travailleurs de la mine ».

G. L.

(Voir photo du Château page 6)

Jours de repos pour 1978

ÉTABLISSEMENTS N'ARRÊTANT PAS POUR CONGÉS

	NOMBRE DE JOURS	DIMANCHES	JOURS DE REPOS (F) Fériés	JOURS OUVRES
Janvier	31	5	Samedis 7 - 14 - 21 - 28	4
Février	28	4	Samedis 4 - 11 - 18 - 25	4
Mars	31	4	Lundi 27 (F) Samedis 4 - 11 - 18 - 25	5
Avril	30	5	Samedis 1 ^{er} - 8 - 25 - 22 - 29	5
Mai	31	4	Lundis 1 ^{er} (F) - 25 (F) Jeudi 4 (F) Samedis 13 - 20 - 27	6
Juin	30	4	Samedis 3 - 10 - 17 - 24	4
Juillet	31	5	Vendredi 14 (F) Samedis 1 ^{er} - 8 - 15 - 22 - 29	6
Août	31	4	Lundi 14 Mardi 15 (F) Samedis 5 - 12 - 26	5
Septembre	30	4	Samedis 2 - 9 - 16 - 23 - 30	5
Octobre	31	5	Samedis 7 - 14 - 21 - 28	4
Novembre	30	4	Mercredi 1 ^{er} (F) Samedis 4 - 11 (F) - 18 - 25	5
Décembre	31	5	Lundis 4 (F) - 25 (F) Mardi 26 Samedis 2 - 9 - 16 - 23	7
ANNÉE	365	53		60
				252

ÉTABLISSEMENTS ARRÊTANT POUR CONGÉS

- Les établissements arrêtant en juillet suivent le même calendrier que ci-dessus.

- Pour les établissements arrêtant en août, les repos des samedis 29 juillet et 2 septembre sont reportés sur le samedi 19 et le lundi 28 août.

Congés payés collectifs

(par arrêt complet des établissements visés)

1^{er} du 2 au 31 juillet 1978 :

- Unité de Production de BRUAY.
- Unité de Production de LENS.
- Secteur d'Exploitation EST.
- et services dont l'activité est liée à celle de ces ensembles.

2^o du 31 juillet au 30 août 1978 :

- Unité de Production de COURRIERES.
- Unité de Production d'OSTRICOURT.
- et service dont l'activité est liée à celle de ces U.P.

A propos de l'allocation de rentrée scolaire

L'Union Régionale de Sociétés de Secours Minières du Nord, 14, rue du 14 Juillet à 62302 Lens, communique : « Des informations diffusées récemment par la presse écrite ou parlée font état d'une augmentation de cette prestation (300 F en plus par enfant).

« L'Union Régionale précise aux allocataires pouvant y prétendre que l'allocation de rentrée scolaire est servie, début septembre 1977, sur les bases connues d'elle, au 31 août, à savoir 153,60 F par enfant remplissant les conditions fixées par la loi.

Dès réception des instructions officielles relatives à l'augmentation annoncée, l'Union Régionale prendra toutes dispositions pour régler dans les meilleurs délais, le rappel dû aux allocataires et invite ces derniers à ne pas lui adresser, dans l'immédiat, de réclamation à ce sujet ».

Avec la C.F.D.T. luttons contre les inégalités !

C'est le thème central du 7^e Congrès Régional des Mineurs C.F.D.T. du Nord-Pas-de-Calais, qui se tiendra au Foyer Culturel d'Aniche le samedi 15 octobre 1977.

Une grande partie des débats de ce congrès s'inscrira ainsi dans le cadre de la plateforme des revendications et d'objectifs immédiats que s'est donnée la C.F.D.T. pour les deux années à venir.

Nous avons publié dans notre précédente édition le programme de cet important rassemblement des Mineurs C.F.D.T.

Précisons encore que la veille, le 14 octobre, à 15 h 30, à Douai, aura lieu une Conférence de Presse à la Maison de l'Europe avec la participation de René Decaillon, Secrétaire Général Adjoint de la C.F.D.T., au cours de laquelle les Mineurs C.F.D.T. du Nord-Pas-de-Calais rendront publique comment ils s'inscrivent dans la plateforme C.F.D.T.

Le même jour à 18 heures au Pavillon Roux à Douai, une assemblée interprofessionnelle de militants C.F.D.T. débattira avec René Decaillon des chapitres 6 et 7 de la plateforme, particulièrement consacrés aux Droits et Pouvoir des Travailleurs.

René Decaillon participera enfin le 15-10 aux travaux des Mineurs C.F.D.T. à Aniche, où il prendra la parole dans le courant de la matinée.

Nous rendrons compte dans nos prochains numéros, de ces importantes manifestations.

REMONTÉE DU FOND AU JOUR DES AGENTS DE MAÎTRISE ET TECHNICIENS

INDEMNITÉ DE MUTATION - DÉPART EN RETRAITE ANTICIPÉE

(NOTE DE LA DIRECTION)

I. — T.A.M. REMONTES AU JOUR SANS INAPTITUDE TOTALE AUX TRAVAUX DU FOND.

1.1. Conditions de Remontée.

En application de la note 100/20 c - 400/1033 c du 19 novembre 1976, les agents de maîtrise et les techniciens du Fond, inaptes à occuper des emplois en chantiers d'abatage ou de creusement, sont mutés au Jour :

- impérativement, si leur siège arrête (1),
- ou, si leur siège n'arrête pas, s'ils sont volontaires au moment où ils deviennent inaptes à ces emplois et dans la mesure où ils obtiennent l'accord de leur hiérarchie.

En outre, ceux qui, nés après le 1^{er} janvier 1937, présentent une pneumoconiose officiellement reconnue par les experts avec un taux de rente égal ou inférieur à 15 % doivent tous avoir quitté le Fond avant la fin de l'année 1978 (1).

Ces agents ne présentant pas, selon les normes actuelles, une inaptitude à tous les travaux du Fond, la C.A.N. ne leur allouera pas de pension d'invalidité professionnelle. Leur mutation au Jour leur occasionnera une perte de rémunération d'autant plus sensible.

Dans le but d'alléger cette diminution de ressources, la mesure suivante sera appliquée avec effet du 1^{er} octobre 1976.

1.2. Indemnité de mutation fond-jour.

1.2.1. Agents de maîtrise.

L'indemnité allouée au moment de la remontée d'un agent de maîtrise (indemnité de mutation Fond-Jour) représentera l'équivalent du versement d'un nouveau supplément forfaitaire de prime de rendement « égal à la demi-différence entre le taux maximum prévu pour l'échelle à laquelle l'agent était classé au Fond » et « l'échelle Jour de correspondance » (§ III. 5 Annexe au Protocole sur la Nouvelle Grille).

Ce forfait sera basé sur le taux de la demi-différence

et sur le salaire d'un agent de maîtrise à l'échelle 11 - ancienneté 20 ans.

Il correspondra aux années de service restant à effectuer par l'intéressé jusqu'à son départ en retraite normale, en les plafonnant toutefois à 10 ans.

Cette indemnité, exprimée en points hiérarchiques (à valoriser selon la valeur mensuelle du point Jour, régime A, avec H.S.N.), équivaut à 114,50 points (2).

1.2.2. Techniciens qui ont des années de service comme agents de maîtrise.

Les techniciens Fond mutés au Jour dans les mêmes conditions percevront une indemnité forfaitaire calculée de la même manière que pour les agents de maîtrise.

Pour un technicien d'ancienneté « a » de commissionnement, ayant effectué « t » années comme technicien et « a-t » comme agent de maîtrise du Fond, ce forfait sera affecté du facteur a - t.

II. — T.A.M. MUTES AU JOUR EN VUE DE LA MISE A LA RETRAITE ANTICIPÉE (handicapés).

2.1. Conditions de remontée.

En application de la même note, les T.A.M. du Fond : — reconnus handicapés au sens du 3^e alinéa de cette note :

- soit titulaires d'une rente d'accident du travail supérieure à 20 % pour un seul accident ;
- soit possédant un profil d'aptitude suffisamment dégradé : résistance à l'effort en 5 ou 4, résistance à l'effort en 4 assortie d'une cotation en 4 dans une autre rubrique majeure : position anormale, vigilance-équilibre, aptitude manuelle, poussières,

— remplissant les conditions d'ancienneté pour la mise à la retraite anticipée : ancienneté C.A.N. au moins égale à 30 ans.

— et volontaires pour cette mise à la retraite anticipée, avec l'accord de la hiérarchie de l'exploitation, sans indemnité de licenciement, art. 42,

seront également mutés au jour en vue de leur mise à la retraite (3).

2.2. Indemnité forfaitaire.

Ils percevront, au moment de leur départ en retraite, une indemnité forfaitaire calculée sur les mêmes bases que pour les T.A.M. mutés au jour : basée sur la valeur de 114,5 points hiérarchiques, affectée du coefficient a - t

pour les techniciens, correspondant au nombre d'années que l'agent aurait pu effectuer entre la date de sa mise à la retraite anticipée et la date qui aurait été celle de son départ en retraite normale (soit à l'âge de 50 ans).

N.B. — L'indemnité de mutation du § 1.2. et l'indemnité forfaitaire du § 2.2. ne supportent pas les cotisations sociales et ne sont pas soumises à l'I.R.P.P.

(1) La mutation au Jour des T.A.M.F. dont « l'ancienneté fond » est proche de 20 ans pourra être retardée sauf inaptitude formelle au Fond : leur cas sera soumis à la Direction du Personnel.

(2) On a ainsi :

au 1-10-76 : $114,50 \times 10,6767 = 1220$ F par an, plafonnée à 12 200 F ;
au 1-4-77 : $114,50 \times 10,8359 = 1240$ F par an, plafonnée à 12 400 F ;
au 1-6-77 : $114,50 \times 11,1037 = 1270$ F par an, plafonnée à 12 700 F.

(3) Les agents prenant leur retraite au titre de l'article 89 ne sont pas concernés par cette note.

Protocole du 25 Septembre 1975

Emplois du fond engageant la sécurité collective

(NOTE DE LA DIRECTION)

Suite aux réunions du 18 octobre 1976 et du 18 mai 1977 tenues avec les organisations syndicales, les titulaires des emplois du Fond engageant la sécurité collective bénéficieront, à partir du 1^{er} janvier 1977, d'un complément de rémunération équivalent à la valeur de 4 points hiérarchiques.

Définition des emplois engageant la sécurité collective :

Sont considérés comme tels les emplois ayant obtenu, au cours des travaux d'interclassement des emplois d'ouvriers du Fond, une cotation au niveau 3 ou 4 du critère « Responsabilité de la sécurité d'autrui », en y ajoutant les conducteurs de locomotives et les conducteurs de rames automotrices et en excluant les emplois de boutefeux et de visiteurs de grisou dont le classement a été récemment amélioré (100/6 c - 400/275 c du 9 mars 1976 pour les visiteurs de grisou, 100/2 c - 400/38 c du 9 janvier 1976 pour les boutefeux).

La liste des emplois correspondant à ces définitions est donnée dans l'annexe ci-jointe.

Les titulaires des emplois non repris dans cette annexe ne peuvent bénéficier du complément de rémunération de 4 points hiérarchiques.

Conditions d'attribution du complément de rémunération :

Le complément de quatre points hiérarchiques est accordé automatiquement pour chaque journée de travail effectif sauf en cas de faute de l'ouvrier contre la sécurité que sa hiérarchie pourra sanctionner par suppression du complément pour la journée.

Au point de vue des garanties de mensualisation, ce complément n'est pas inclus dans la mensualité forfaitaire de base et est donc à considérer comme un élément variable de la rémunération.

LISTE DES EMPLOIS DU FOND ENGAGEANT LA SÉCURITÉ COLLECTIVE

A. — Raval et équipement des puits et bures.

- 0509 Conducteur de treuil de raval
- 0510 Chef de trappe au raval

B. — Tir.

- 0602 Chef-boutefeux

C. — Manutention et desserte en galerie.

- 0714 Conducteur de locomotive
- 0715 Conducteur de locomotive sur voie secondaire ou trafic réduit
- 0719 Conducteur de rame automotrice sur monorail

D. — Puits - Recettes - Bures.

- 0803 Premier chargeur de recette de puits
- 0807 About de puits et bures 1^{er} ouvrier

- 0808 About de puits et bures 2^e ouvrier
- 0812 Sonneur de recette de puits
- 0814 Conducteur de treuil de bure avec circulation de personnel
- 0816 Receveur de recette de bure avec circulation de personnel
- 0818 Réviseur déblocageur de descendeur de bure

E. — Démantèlement du soutènement en galerie.

- 1001 Chef décadreur

F. — Services généraux.

- 1201 Moniteur de sécurité
- 1202 Visiteur d'installations de monorail
- 1203 Agent de prévention incendie
- 1222 Préposé à l'organisation des mesures d'empoussiérage

G. — Formation du personnel.

- 1301 Moniteur d'équipe d'apprentis
- 1302 Moniteur de chantier-école du Fond
- 1303 Agent de formation du personnel d'un siège
- 1304 Moniteur de main-d'œuvre étrangère
- 1305 Moniteur de conduite de locomotive

Catastrophe Minière de Liévin : La CFDT continue de réclamer Vérité et Justice

La C.F.D.T. est intervenue une nouvelle fois auprès du Conseiller Paul, Magistrat Instructeur du dossier de la Catastrophe Minière de Liévin qui fit 42 morts le 27 décembre 1974, pour connaître enfin les suites données à l'instruction en cours depuis deux ans et huit mois...

Dans la réponse obtenue du Magistrat, il apparaît que le dossier est actuellement étudié par le Président de la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel de Douai, qui devrait se prononcer d'ici fin septembre sur les suites à donner (soit que le dossier sera considéré comme étant complet et la Chambre d'Accusation statuera en présence de l'inculpé et des Parties Civiles, soit que de nouvelles investigations seront demandées au Magistrat Instructeur, ce qui demanderait de nouveaux délais).

A cette occasion, la C.F.D.T. s'opposant avec vigueur à toute « procédure de l'oubli » réaffirme sa volonté de voir, rapidement maintenant, cette dramatique affaire jugée pour que publiquement vérité et justice soient enfin rendues.

ACCIDENT MORTEL AU Puits V A MERLEBACH

LE MINEUR HEYMES DOMINIQUE

TUÉ EN FIN DE POSTE DANS LA NUIT DU 2 AU 3 SEPTEMBRE 1977



Le mineur HEYMES Dominique, de Valh-de-Gueblange était occupé dans la veine 5, Etage 826 - 2^e S.O. du Puits V à Merlebach.

L'accident est arrivé en fin de poste C dans un chantier à conditions difficiles, avec d'importants rejets au toit. (dérangements).

L'équipe était en train de quitter le chantier en fin de poste. La taille se trouvait en fin de panneau, dernière tranche de déhouillage.

Le mineur HEYMES a été surpris par une chute de pierres lors de son passage dans la zone de front de taille ou une protection individuelle est difficile à mettre en œuvre.

Pour la C.F.D.T. il faut continuer à réfléchir et rechercher les moyens et une méthode pour protéger le personnel dans toutes les conditions.

Depuis l'exploitation charbon par la méthode des attaques multiples, la circulation du personnel des zones de passage à front, n'a jamais été complètement assurée.

La C.F.D.T. demande que cet aspect de l'exploitation minière soit approfondi et que des mesures soient prises pour remédier globalement à la situation.

La C.F.D.T. exprime ses condoléances à la famille de Dominique HEYMES et s'incline respectueusement devant

LORS DE L'ENTERREMENT
LE DÉLEGUE-MINEUR MERCIER EDY
S'EST ADRESSÉ EN CES TERMES A SA FAMILLE
ET AUX NOMBREUX CAMARADES PRÉSENTS

Chère famille, amis et connaissance
Chers camarades, mesdames, messieurs

En ce jour de deuil ou notre émotion et notre chagrin étranglé notre voix. Comment comprendre que Dominique nous a quittés pour toujours. Il avait à peine 22 ans. Unique fils d'une famille de 3 enfants dont il était l'aîné. Il avait devant lui, tout son avenir, fiancé il voulait se marier l'année prochaine. Il avait accepté la vie de mineur.

Ceux qui ont travaillé avec lui, disent tous, qu'il était un mineur compétent très estimé. Occupé comme piqueur dans la veine V, à la 2^e Sud-Ouest à l'étage 826.

Le chantier a la caractéristique, d'avoir un important rejet au toit, qui fut fatal à Dominique. Sur le poste C

de la nuit du Vendredi 2 au Samedi 3 Septembre, voulant quitter le chantier en fin de poste, il a été surpris par la chute d'un bloc de pierre provenant du toit lors de son passage dans la zone du front.

Hélas, les interventions rapides, pour le dégager et le sauver, s'avèrent vaines Dominique était décédé des suites de ses blessures. Ce n'est ici ni le lieu, ni la place pour d'écrire les responsabilités.

Chers parents et chère famille les mots dans des moments, comme ceux que nous vivons, ne peuvent atténuer que faiblement votre douleur.

Puisse votre présence et la fraternité minière représentée ici être un moyen de soulager un peu votre peine en ces dramatiques moments. C'est dans cet état d'âme que j'adresse au nom de la corporation minière et de tous les camarades, à vous, chers parents et chère famille les plus sincères condoléances et à toi Dominique un dernier « Glück Auf » et repose en paix.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DIRECTION - SYNDICATS DU 28 SEPTEMBRE 1977

Présents pour la C.F.D.T. : P. Bladt, P. Krzyzanski.

I. - ORDRE DE DÉPART EN CONGÉ PAR SECTEUR

La Direction pense qu'il serait possible d'appliquer le calendrier normal pour les 2 secteurs, soit :

• Congés 1978 :

Secteur Merlebach, la Houve, Folschviller en Juillet

Secteur Petite Rosselle, en Août.

Mais elle n'aura les données sûres que vers la mi-décembre 1977. Elle demande donc aux syndicats d'attendre le 15-12-77 pour savoir s'il y a lieu de reporter ou non les congés du secteur de MERLEBACH en Août.

Au cas où il serait pas possible d'obtenir les congés en Juillet, la D.G. propose 3 solutions :

	1977	1978	1979	1980	1981	1982
 Première solution : MERLEBACH - FOLSCHVILLER - LA HOUVE Secteur ROSSELLE	Août Juil.	Août Juil.	Juil. Août	Juil. Août	Août Juil.	Juil. Août
 Deuxième solution : MERLEBACH - FOLSCHVILLER - LA HOUVE Secteur ROSSELLE	Août Juil.	Août Juil.	Juil. Août	Août Juil.	Juil. Août	Août Juil.
 Troisième solution : MERLEBACH - FOLSCHVILLER - LA HOUVE Secteur ROSSELLE	Août Juil.	Août Juil.	Août Juil.	Juil. Août	Août Juil.	Juil. Août
 Normalement : MERLEBACH - FOLSCHVILLER - LA HOUVE Secteur ROSSELLE	Août Juil.	Juil. Août	Août Juil.	Juil. Août	Août Juil.	Juil. Août

La C.F.D.T. soulève la solution évoquée au C.E. MERLEBACH accepterait un décalage mais demande en compensation 2 jours de congés supplémentaires.

La C.F.D.T. fait remarquer qu'une « certaine » majorité de mineurs sont pour la solution 1 qui paraît la plus équitable.

La C.F.T.C., la C.G.C., F.O., C.G.T. choisissent la solution 2.

Par conséquent au cas où il serait nécessaire de reporter les congés de MERLEBACH, c'est la solution 2 qui serait choisie.

II. - MODIFICATION DU PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR 1978

La Direction accepte la proposition faite par la C.F.D.T., le 12-9-77 de reporter le Samedi chômé du 1-4-78 au 19 Août 1978.

Par conséquent le Samedi 1^{er} Avril 1978 sera un jour travaillé et le Samedi 18 Août 1978 sera un jour chômé.

Les congés par secteur seront effectifs en Juillet du 3 au 25 inclus et en Août, du 4 au 29 inclus.

III. - HORAIRE DES SAMEDIS TRAVAILLÉS POUR LES AGENTS DE LA SEMAINE ANGLAISE

La Direction accepte devant l'unanimité des syndicats la proposition faite par la C.F.D.T. soit :

— garde des horaires des Samedis travaillés 1977 pour

les agents de la semaine anglaise : 7 h à 11 h 56 — reporter le bonus de 3 h 16 au Vendredi 22 Décembre 1978 dont les horaires seraient de 7 h à 12 h 03.

IV. - DECALAGE DE LA PERIODE DE REALISATION DES CONGES PAYES

Actuellement la période de prise de congé est du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Afin de faciliter les régularisations de fin d'année, la D.G. propose de reporter cette période du 1^{er} Mars au 28 Février de l'année suivante.

Tout en autorisant exceptionnellement les prises de congé anticipées sur la période du 1^{er} Janvier au 28 Février pour régler les problèmes de transition 1977-1978, les agents peuvent reculer leurs congés 1977 jusqu'au 28-2-78.

La majorité des syndicats est d'accord pour que l'on effectue ce report à titre d'essai sur l'année 1978, mais elle demande qu'ait lieu une réunion en Février 1979 afin de faire le bilan de cette application pour définir sa généralisation.

Cette application entraînera un décalage de paiement de la règle du 12^e d'un mois.

Le problème de l'obtention de 2 jours de congés supplémentaires pour les agents prenant congé du 1^{er} Octobre au 30 Avril de l'année suivante a été soulevé. A la demande de la C.F.D.T. principalement une réunion a été fixée au 14 Novembre 1977, à 9 h 30 pour débattre de ce problème.



bassin nord pas de calais

CHATEAU D'AGECROFT, A LA NAPOULE



IRCOMMEC

FONDS SOCIAL BOURSES D'ÉTUDES

Année Universitaire 1977-1978 RÉSERVÉS AUX ENFANTS DE COTISANTS DU RÉGIME

Lors de sa réunion du 3 Mai 1977, le Bureau de l'IRCOMMEC a décidé de maintenir le principe d'attribution de Bourses d'Études aux enfants de certains participants ou ayants-droit, sous réserve qu'ils remplissent les conditions exposées dans cette circulaire. Ces modalités ont été consignées par écrit et portées à notre connaissance en fin Juillet 1977.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier d'une bourse d'études, les ressources de la famille ne doivent pas être supérieures aux plafonds suivants :

- Foyer où le père et la mère sont présents : 38 500 F
- Foyer où le père ou la mère est seul (e) : 31 000 F
- Par enfant ou toute autre personne à charge : + 7 800 F

Les ressources prises en considération sont : Les salaires ou tout autre gain, perçus du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1976, les allocations familiales, les pensions et rentes de toute nature, tous revenus et indemnités (indemnités journalières de la Sécurité Sociale et complémentaires, le cas échéant).

NIVEAU DES ETUDES

L'étudiant doit poursuivre des ETUDES SUPERIEURES, après réussite au baccalauréat ou à l'examen d'entrée à une école d'un niveau équivalent.

Le montant des bourses d'études varie de 1 000 F à 2 000 F.

Une même famille peut bénéficier de plusieurs bourses.

Les bourses sont accordées pour une année et versées en une seule fois.

Ces dispositions sont valables pour l'année universitaire 1977-1978 ; le renouvellement des bourses accordées ne saurait donc être automatiquement assuré pour les années suivantes.

OU S'ADRESSER ?

Après avoir vérifié si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez formuler votre demande :

- Avant le 31 Décembre 1977, dernier délai
- en indiquant :

- 1) votre numéro matricule à l'IRCOMMEC
- 2) le nom de l'entreprise et l'indication de l'usine
- 3) les nom, prénom, date de naissance du, ou des étudiants pour qui une bourse d'études est demandée
- 4) la nature et le niveau des études que ces étudiants vont entreprendre à la rentrée 1977-1978

- sans joindre aucun document, en écrivant, selon votre domiciliation, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENTS	Service Action Sociale BOURSES D'ÉTUDES IRCOMMEC
59 (Nord) - 62 (Pas-de-Calais) 80 (Somme)	30, rue de la Nouvelle Hollande 59300 VALENCIENNES Tél. : 46-55-34
25 (Doubs) - 52 (Haute-Marne) 54 (Meurthe-et-Moselle) - 55 (Meuse) 57 (Moselle) - 67 (Bas-Rhin) - 68 (Haut-Rhin) 70 (Haute-Saône) - 88 (Vosges) 90 (Territoire de Belfort)	16-18, rue de Queuleu 57000 METZ Tél. : 74-21-81
03 (Allier) - 07 (Ardèche) - 42 (Loire) 43 (Haute-Loire) - 48 (Lozère) 63 (Puy-de-Dôme) - 69 (Rhône)	33, rue des Docteurs Charcot Centre 2 42000 SAINT-ETIENNE Tél. : 57-60-95
04 (Alpes de Haute-Provence) 06 (Alpes-Maritimes) - 13 (Bouches-du-Rhône) 30 (Gard) - 34 (Hérault) 83 (Var) - 84 (Vaucluse)	1, avenue Desautel 13297 MARSEILLE CEDEX 2 Tél. : 75-75-23
24 (Dordogne) - 31 (Haute-Garonne) 32 (Gers) - 33 (Gironde) - 40 (Landes) 46 (Lot) - 47 (Lot-et-Garonne) 64 (Pyrénées-Atlantiques) 65 (Hautes-Pyrénées) - 81 (Tarn) 82 (Tarn-et-Garonne)	17, allées de Tourny 33000 BORDEAUX Tél. : 44-05-25
16 (Charente) - 17 (Charente-Maritime) 22 (Côtes-du-Nord) - 23 (Creuse) 29 (Finistère) - 35 (Ille-et-Vilaine) 44 (Loire-Atlantique) - 49 (Maine-et-Loire) 53 (Mayenne) - 56 (Morbihan) - 79 (Deux-Sèvres) 85 (Vendée) - 86 (Vienne) - 87 (Haute-Vienne)	57, rue du 65 ^e Régiment d'Infanterie 44046 NANTES CEDEX Tél. : 76-31-87
Tous les autres départements non cités ci-dessus	121, avenue de Malakoff 75784 PARIS CEDEX 16

ENFANTS D'ALLOCATAIRES (Titulaires d'une pension) ET INVALIDES

Lors de sa réunion du 3 Mai 1977, le Bureau de l'IRCOMMEC a décidé de maintenir le principe d'attribution de Bourses d'Études aux enfants de certains participants ou ayants-droit, sous réserve qu'ils remplissent les conditions exposées dans cette circulaire.

BÉNÉFICIAIRES

Retraités, veuves de participants, orphelins de père et de mère, pré-retraités (c'est-à-dire les participants âgés de 60 ans et plus, bénéficiaires de la garantie de ressources ou d'un congé de fin de carrière ou d'accords d'entreprises).

Invalides, participants en arrêt de travail pour maladie depuis plus de 2 ans, veuves dont la retraite n'a pu encore être liquidée, tuteurs légaux.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'IRCOMMEC doit verser la retraite complémentaire la plus importante ou, en cas de retraite servie par un régime spécial ou complet (SNCF, RATP...), avoir validé la plus longue période de carrière.

- Pour les allocataires relevant simultanément d'une caisse de cadres ou d'une section IRCACIM, l'IRCOMMEC peut accorder une bourse d'études si cet avantage a été refusé au titre des Institutions précitées, si la retraite servie par l'IRCOMMEC est plus importante que celle qui lui est versée par la caisse de cadres ou de maîtrise et sous réserve de remplir les conditions requises par ailleurs.

RESSOURCES

Pour bénéficier d'une bourse d'études, les ressources de la famille ne doivent pas être supérieures aux plafonds suivants :

- Foyer où le père et la mère sont présents : 38 500 F
- Foyer où le père ou la mère est seul (e) : 31 000 F
- Par enfant ou toute autre personne à charge : + 7 800 F

Les ressources prises en considération sont : Les pensions et rentes de toute nature, les allocations familiales, les salaires ou tout autre gain perçus du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1976, tous revenus et indemnités perçus au cours de cette même période.

NIVEAU DES ETUDES

1) Après le baccalauréat ou un diplôme de niveau équivalent.

Le montant de la bourse d'étude varie de 1 000 F à 2 000 F

2) Après le BEPC ou équivalence : études poursuivies entre le BEPC et le baccalauréat (classes de seconde, première, terminale, préparation au BEP, etc.)

Le montant de la bourse d'études varie de 750 F à 1 500 F.

3) Après le CEP : classes de 4^e et 3^e, ainsi que les années de préparation au CAP effectuées dans un établissement scolaire. L'apprentissage sous contrat ne peut être considéré comme une scolarité.

Le montant de la bourse d'études est fixé uniformément à 750 F.

Une même famille peut bénéficier de plusieurs bourses. Les bourses d'études sont accordées pour une année et versées en une seule fois.

Ces dispositions sont valables pour l'année scolaire et universitaire 1977-1978 ; le renouvellement des bourses attribuées ne saurait donc être automatiquement assuré pour les années suivantes.

OU S'ADRESSER ?

- Avant le 31 Décembre 1977, dernier délai.

- en indiquant, si vous êtes en pré-retraite ou en invalidité :

- votre numéro matricule inscrit sur le dernier relevé de points
- le nom de votre dernier employeur et l'indication de l'usine
- les renseignements concernant le (ou les) enfant (s) pour qui une bourse est demandée : nom, prénom, date de naissance, classe et nature des études entreprises à la rentrée 1977.

- en écrivant, selon votre domiciliation, à l'adresse suivante (voir tableau ci-dessus).

CAPIMMEC

BOURSES D'ETUDES RÉGIME PAR REPARTITION CAPIMMEC

Le Conseil d'Administration de l'Institution a décidé de maintenir le principe de l'attribution de bourses d'études :

- aux enfants de participants, de veuves et de retraités qui effectuent des études supérieures (études entreprises après l'obtention du baccalauréat, ou dans une école exigeant, pour l'entrée, un examen d'un niveau équivalent). L'établissement et la classe dans laquelle les études sont poursuivies doivent ouvrir droit au bénéfice du régime « étudiants » de la Sécurité Sociale. S'il s'agit d'études techniques, sont prises en considération les sections de techniciens supérieurs qui bénéficient du même critère Sécurité Sociale.

Ces allocations sont déterminées par trois critères : frais engagés par les études, ressources familiales, niveau des études poursuivies et résultats obtenus.

- aux enfants de veuves (allocataires ou « en réserve de droits »), de participants en invalidité ou privés d'emploi, aux orphelins, pour les classes de terminale.

Ces bourses ont un caractère forfaitaire.

Le plafond des ressources pour l'année universitaire 1977-1978 est fixé comme suit :

- présence au foyer du père et de la mère : 64 600 F
- présence au foyer d'un seul parent : 51 000 F
- majoration par enfant à charge : 7 600 F
- étudiant orphelin : 21 000 F.

Pour les attributions de 1977-1978, les participants en activités doivent justifier d'une affiliation à la CAPIMMEC au 1^{er} Janvier 1977.

Les ressources prises en considération comprennent le salaire net du père et éventuellement de la mère, perçu dans l'année 1976 tel qu'il a été déclaré par l'employeur à l'Administration Fiscale (avant les abattements fiscaux de 10 à 20 %), les retraites ou pensions, les revenus mobiliers et immobiliers, à l'exclusion des Allocations Familiales (dont le montant annuel doit être néanmoins mentionné).

Nous attirons attention des ayants-droit sur le fait qu'un nouveau questionnaire a été établi, celui de l'année dernière ne doit plus être utilisé. Les nouveaux formulaires seront à votre disposition à partir du 15 Août 1977 soit à l'adresse du siège social, soit dans les différentes antennes régionales du Groupe Malakoff (voir plus haut dans le texte du Fonds Social de l'IRCOMMEC).

Les dossiers de demandes de bourses doivent parvenir dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire ou universitaire et, en tout état de cause avant le 31 Décembre 1977.



Une réponse à la situation actuelle

La plate-forme se présente comme une réponse à la situation des travailleurs. Elle concerne tous les aspects de leur vie. Les objectifs prioritaires peuvent se résumer ainsi :

salaires, pouvoir d'achat, réduction des inégalités

- SMIC à 2.200 F par mois (base avril 77) pour 40 h.
- Evolution du pouvoir d'achat à partir des indices syndicaux.
- Égalité des rémunérations entre hommes et femmes.
- Obligation d'aboutir à une échelle hiérarchique de 1 à 6 dans les entreprises (entre le salaire minimum et le salaire le plus élevé).
- Tous les revenus disponibles seront limités par la fiscalité pour réduire les inégalités (la tranche de revenu individuel supérieur à 10 x le SMIC sera imposée à 100 %).
- Établissement d'une grille unique de classification au niveau des branches. Le salaire minima de départ de la grille ne pourra pas être inférieur au SMIC.
- La garantie et l'évolution du pouvoir d'achat doivent être différenciées du plus bas au plus haut des salaires.
- Suppression du salaire au rendement.
- Intégration négociée de toutes les primes et gratifications dans le salaire.

emploi

- Les Comités d'Entreprise doivent avoir la possibilité d'émettre un vote suspensif à tout projet de licenciement.
- Création immédiate d'un comité local de l'emploi.
- Suppression de toutes les discriminations.
- Droit au reclassement professionnel pour les travailleurs handicapés.
- Création de 200.000 emplois titulaires dans le secteur public.
- Réduction massive de la durée du travail.
- Interdiction de toutes les heures supplémentaires régulières.
- Avancement à 60 ans de l'âge de la retraite.
- 5^e semaine de congés payés.
- Mise en place d'une 5^e équipe pour les feux continus.
- Contrôle des fonds publics et de l'orientation des investissements.

conditions de travail

- Garantir par la loi la liberté d'expression et d'intervention des travailleurs.
- Suppression des incitations financières qui poussent à vendre la santé pour quelques primes.
- Renforcement du rôle des CHS et extension à l'ensemble du secteur public.
- Assurer l'indépendance de la médecine du travail.
- Le travail posté doit être strictement limité et en aucun cas répondre à des critères purement économiques.

nucléaire

- Suppression pour trois ans de tout nouvel investissement industriel dans le nucléaire.
- Renforcement des mesures de sécurité.
- Organisation d'un large débat public.
- Mise en œuvre d'une politique diversifiée de l'énergie.

les droits sociaux, la santé, et le cadre de vie

- Minimum de pension à 1.780 F par mois.
- Droit à la retraite à 60 ans sur la base d'un montant égal à 80 % de la totalité des éléments de la rémunération des 10 meilleures années.
- Pension de réversion portée à 60 % de la pension du conjoint décédé.
- Possibilité d'anticipation de l'âge de la retraite au taux plein pour tous les travailleurs et travailleuses ayant accompli des travaux pénibles et insalubres.
- Augmentation immédiate des allocations

- familiales de 150 F par enfant, dès le premier.
- Garantie d'un revenu de remplacement égal à 80 % du salaire dans tous les cas où il y a impossibilité de travailler.
- Egalisation de l'accès aux soins dans la perspective de la gratuité par :
 - remboursement par la Sécurité Sociale de tous les frais d'hospitalisation à 100 % et à 80 % pour tous les autres soins.
 - la généralisation du tiers-payant.

INFORMATION

- Création d'un Conseil national de la presse composé de :
 - représentants des groupes parlementaires,
 - représentants des grandes organisations syndicales et professionnelles,
 - représentants des grandes organisations familiales et du cadre de vie.
- Réforme des aides financières à la presse.
- Création d'un conseil national de l'audio-visuel garantissant l'indépendance et le pluralisme de l'information.

FORMATION

- Garantir à chaque jeune à sa sortie du

système éducatif un emploi reconnu et une qualification correspondante.

- Etablir pour chaque travailleur le droit à la formation permanente pendant la vie active.
- Abrogation des réformes en cours (loi Royer et réforme Haby).
- Limitation de l'effectif des classes à 25 élèves.
- Gratuité réelle et intégrale de l'enseignement.
- Mise en route d'un processus négocié de nationalisation des établissements d'enseignement privé recevant des fonds publics.
- Négociation des plans de formation dans les entreprises.

droits à l'information et à la formation

droits des travailleurs et des organisations syndicales

- Modification de la loi de 1968 pour élargir l'exercice du droit syndical à tous les travailleurs.
- Dans les entreprises de moins de 50 salariés, reconnaissance du délégué syndical avec crédit d'heures.
- Augmentation du nombre de délégués du personnel dans les entreprises pour assurer une représentation réelle et effective du personnel.
- Suppression de toutes les entraves au droit de grève (lock-out, primes anti-grève,

abrogation des lois anti-grève dans les secteurs public et nationalisés).

- Extension du rôle et du pouvoir des comités d'entreprise.
- Élargir les droits des travailleurs immigrés.
- Abrogation des droits discrétionnaires des employeurs en matière de licenciement.
- 1 % des heures de travail sera utilisé à la discussion pour les travailleurs.
- Renforcement du pouvoir et des effectifs des inspecteurs du travail.

droits et pouvoirs nouveaux dans les entreprises nationalisées

- Mise en place de structures décentralisées au niveau des ateliers et des services (conseils d'atelier ou de service élus par les travailleurs).
- Ces conseils auront des pouvoirs qui porteront sur :
 - le choix des équipements nouveaux qui conditionnent le travail,
 - les changements technologiques,
 - les plans de formation des travailleurs concernés.

- les différents aspects de l'organisation du travail (horaires, effectifs, structures et normes de sécurité...).

- Au niveau de chaque entreprise, instauration d'un conseil d'entreprise (élu par les travailleurs) et d'un comité central d'entreprise.
- Les organisations syndicales n'exerceront pas de pouvoir de gestion, mais un pouvoir de contrôle. Le pouvoir de gestion appartient en totalité aux travailleurs.

L'ambition de la C.F.D.T. c'est d'agir aujourd'hui et demain pour l'amélioration de la situation immédiate des travailleuses et des travailleurs. Mais c'est aussi agir pour promouvoir les réformes de structures qui remettront en cause l'exploitation, l'aliénation et la domination.

Supprimer l'exploitation capitaliste, mais refuser

l'instauration d'un socialisme bureaucratique et centralisateur, voilà l'ambition collective de la C.F.D.T.

Quel que soit le pouvoir en place, la C.F.D.T. continuera à agir et à négocier pour la justice et le respect de toutes les libertés.



REFUSONS DE DÉLÉGUER NOTRE AVENIR !
SOYONS ENSEMBLE LES ACTEURS DE NOTRE HISTOIRE !
AVEC LA C.F.D.T., AGISSONS POUR LA JUSTICE ET
LE SOCIALISME AUTOGESTIONNAIRE !

SI VOUS ÊTES
D'ACCORD
AVEC LA C.F.D.T.

- avec sa plate-forme revendicative et d'objectifs immédiats,
- avec sa conception de l'indépendance syndicale,
- avec ses perspectives,

ALORS ADHÉREZ A LA C.F.D.T.